

handicapés, et a pu faire appuyer par consensus la poursuite des efforts visant à améliorer la façon de faire face aux exodes massifs provoqués par des violations des droits de la personne et, si possible, de les empêcher.

Après avoir réussi à faire apporter certaines améliorations aux projets de résolution, la délégation canadienne a pu approuver, avec la Commission, les résolutions sur le Guatemala, le Salvador et le Chili.

La Commission a approuvé la nomination de rapporteurs spéciaux pour l'Iran et l'Afghanistan, ce qui devrait l'aider à mieux examiner l'état insatisfaisant des droits de la personne dans ces deux pays.

L'examen de la question polonaise a été reporté à la prochaine session, ce qui devrait au moins garantir que la situation dans ce pays pourra alors être débattue.

Dans l'ensemble, ce fut une session très occupée, pendant laquelle les réalisations du Canada ont été nombreuses.

Si l'on fait le bilan de ces neuf années, on se rend compte que le Canada peut être fier de ce qu'il a su faire pour servir la cause des droits de l'homme dans le cadre des travaux de la commission. Très souvent, il s'est agi de petits efforts en vue d'améliorer le fonctionnement d'une procédure, ou de dépolitiser un tant soit peu une résolution pour la rendre un peu plus constructive, car nous croyons qu'il est, en général, préférable de débattre ces questions de façon modérée, équilibrée et constructive, en nous inspirant de principes humanitaires fondamentaux plutôt que d'une idéologie politique. C'est cette concentration sur la dimension humanitaire qui a caractérisé la contribution du Canada et qui a fait de ce dernier un membre productif de la commission, un membre digne de confiance.

Le Canada a notamment prôné pendant ces neuf années l'approche thématique des violations des droits de la personne, approche qui consiste à étudier de façon globale des types particuliers de violations, à examiner les circonstances générales les entourant, ainsi que les façons particulières dont elles se sont produites dans les divers pays concernés. Cette approche, qui met l'accent sur le péché plutôt que sur le pécheur, a sans aucun doute favorisé, au regard de questions difficiles comme les « exécutions sommaires » et les « disparitions », un examen plus raisonnable et global que si ces mêmes questions avaient été soulevées séparément à l'égard d'États en particulier.

L'examen des « exécutions sommaires » et des « disparitions » dans une perspective globale se poursuit maintenant d'année en année et les pratiques adoptées à cette fin sont le garant de son utilité, puisqu'elles permettent d'agir plus rapidement lorsque de nouveaux cas se présentent. On peut ainsi, grâce à l'application de cette approche thématique, réagir de façon plus efficace face à deux des principaux crimes perpétrés contre l'inviolabilité de la personne. En tant qu'initiateur du Groupe de travail sur les « disparitions », le Canada peut s'attribuer une bonne part du mérite de ce progrès. Cette approche peut d'ailleurs s'appliquer à de nombreux secteurs. Nous l'avons déjà adaptée à certains et voudrions sans doute la proposer pour d'autres.

Vous aurez remarqué que je parle de nouvelles contributions que le Canada pourrait faire aux travaux